Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_70-DE

MAIRIE DE
Plozévet
TI-KÊR
Plozeved

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL N°7
DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Plozévet se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Claudie GUÉNOLÉ, Maire.

Date de convocation : le 26 octobre 2026.

Etaient présent :

Mesdames : BARTHELEMY Christine, BERNARD Martine, BOURDON Valérie, BREMAUD Brigitte, CORNEC Marie-Eve, GUENOLE Claudie, GUEZENNEC Emmanuelle, LE REUN Jessica, L'HEVEDER Anne-Rozenn, PODDA Marion, SQUIBAN Mathilde, ZILLER Fanny.

Messieurs : BELLAHMER Lounis, BOURDON Fabien, GADIOU Alexandre, GOYAT David, KERE Bernez, LE DISSEZ Mordiern, MAUDUIT Wilfrid, PAULET Xavier, PHILIPPON Ion, QUEMENER Luc.

Absents :
Monsieur ANGEBAUD Roger a donné procuration à Monsieur LE DISSEZ Mordiern

Assistait également à la réunion :
Monsieur LANNOU Philippe, Secrétaire Général.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de présents : 22
Nombre d'absents : 1
Nombre de procurations : 01
Nombre de votants : 23

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_70-DE

2026-11-03-70

Cartes locales d'exposition au recul du trait de côte : pérennité des ouvrages de protection

Rappel du contexte :

Madame la Maire expose que la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte et renforce la prise en compte du phénomène de recul du trait de côte dans les documents d'urbanisme.

Les Conseils municipaux des communes de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Consécutivement, les communes de Plozévet, Pouldreuzic et Plovan ont été inscrites par décret du 31 juillet 2023 à la liste, tandis que la commune de Tréogat a été inscrite par décret du 13 février 2026.

Par suite du transfert de la compétence PLU au 1er septembre 2024, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a prescrit par délibération du 22 mai 2025 l'élaboration du PLUi-H afin d'y délimiter les zones de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans concernées par l'aléa érosion, selon l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme, et y traduire la réglementation issue de la Loi. Sauf exceptions encadrées, la zone de recul à 30 ans a vocation à devenir inconstructible. Dans la zone de recul à un horizon compris entre 30 et 100 ans, les nouvelles constructions restent possibles sous condition de la consignation par le pétitionnaire de la somme nécessaire à la démolition future du bien quand celui-ci sera menacé. Sa démolition devient alors obligatoire si la sécurité des personnes ne peut être assurée au-delà d'une durée de trois ans.

La Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a au titre de sa compétence PLU, la charge d'établir des cartes locales d'exposition au recul du trait de côte (CLERTC) pour les quatre communes concernées.

Méthodologie de la construction des cartes :

La Loi prévoit que cette cartographie identifie le recul à deux horizons temporels, 30 et 100 ans. L'étude nécessaire à la cartographie du recul du trait de côte a été confiée au bureau d'études EGIS et bénéficie d'un accompagnement technique du partenariat LittoRisques (UBO/CD29/CEREMA) et d'un soutien financier de l'État (Fonds Vert).

Conformément au guide méthodologique national coproduit par le BRGM et le CEREMA, le positionnement des futurs traits de côte est estimé en fonction des composantes suivantes :

- Le recul chronique correspondant à l'évolution moyenne du trait de côte, déterminé à partir de photographies aériennes anciennes et récentes ;
- Le recul événementiel susceptible d'être engendré lors d'une tempête ou d'un événement climatique majeur ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_70-DE

- Les effets du changement climatique, caractérisés notamment par l'élévation du niveau marin,
- L'instabilité sur le long terme des ouvrages de protection ou de fixation du trait de côte existants.

La question de la pérennité des ouvrages à 30 et 100 ans :

Sur ce dernier point, le guide méthodologique préconise de questionner la pérennité des ouvrages présents sur le littoral des Communes de Plovan, Pouldreuzic et Tréogat. Cela concerne les enrochements et murs de soutènement existants, les digues des ports de Penhors et Pors Poulhan (sur Plozévet uniquement) et le poste de secours de Ru Vein à Plovan.

Ces ouvrages ont été recensés et ont fait l'objet d'un diagnostic visuel, afin d'en connaître le gestionnaire et l'état de conservation. Les conclusions de ce diagnostic sont consignées dans des fiches, établies pour chaque ouvrage et consignées en annexe de la présente. Sur les 33 ouvrages recensés (52% du linéaire à Pouldreuzic, 45 % à Plozévet), seul 14% du linéaire est considéré en bon état (63% en état moyen, 21% en état mauvais et 2% à l'état de vestiges).

Sur cette base, à l'occasion d'une réunion de pilotage de l'étude organisée par la Communauté de Communes le 16/09/2026 à destination des maires et référents PLUi-H représentant les quatre communes littorales, et au cours de laquelle chaque ouvrage a fait l'objet d'un échange au cas par cas, les élus présents ont convergé vers une décision commune de considérer l'ensemble des ouvrages comme non pérennes dans le cadre de cette étude, quel que soit l'horizon (30, 100 ans) et le scénario de recul (médian, sécuritaire). Ce positionnement se justifie :

- D'une part, afin d'estimer le niveau maximum d'exposition des biens, équipements et activités présentes sur le littoral vis-à-vis du phénomène naturel d'érosion littorale,
- D'autre part, afin d'afficher auprès des propriétaires riverains que la conservation desdits ouvrages aux échéances de 30 et 100 ans n'est pas garantie, ce qui n'empêche pas les Communes de procéder aux travaux d'entretien des ouvrages en question,
- Enfin, afin de limiter les différenciations résultant de la cartographie dans la réglementation du futur PLUi-H et entre propriétaires (sur le prix du foncier, sur la constructibilité, sur l'information préalable avant acquisition, ...), s'agissant de biens parfois distants de quelques mètres.

Il est proposé aux Communes concernées de débattre de ce positionnement de principe dans leurs conseils municipaux respectifs, avant délibération en Conseil Communautaire.

Les cartes finales sont attendues pour le début d'année 2027. Elles feront l'objet d'une présentation dans les conseils municipaux, puis à la population en réunion publique, avant mise en application anticipée d'ici l'entrée en vigueur du futur PLUi-H.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 029-212902159-20261103-2026_11_03_70-DE

Les fiches ouvrages et le compte-rendu de la réunion du 16/09/2026 sont annexés à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'exposé des motifs,
Considérant le choix d'identifier les ouvrages de protection ou de fixation du recul du trait de côte, pérennes ou non, à 30 ou 100 ans, selon les deux scénarios médians et sécuritaires, comme ayant un fort impact sur le travail de cartographie à venir,
Considérant le besoin exprimé par les maires et élus référents PLUi-H d'en débattre dans leurs conseils municipaux respectifs, avant une délibération de principe en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Donne un avis favorable à la proposition faite en comité de pilotage de suivi de l'étude d'élaboration des cartes de recul du trait de côte, en date du 16/09/2026, à savoir de considérer l'ensemble des ouvrages comme non pérennes dans le cadre de cette étude, quel que soit l'horizon (30, 100 ans) et le scénario de recul (médian, sécuritaire). »

Pour copie certifiée conforme.
A Plozévet, le 03 Novembre 2026.

La Maire,
Claudie GUENOLÉ